

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01  
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

**Arrêté n° : 44/2022**

**Objet :**

**Arrêté portant interdiction de stationner face au 20 rue de Paris, pendant les travaux de branchement au réseau d'eaux usées par VEOLIA.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal n°44/2021 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu la demande reçue en Mairie le 23/08/2022 formulée par l'entreprise VEOLIA par laquelle elle sollicite l'interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée au niveau du 20 rue de Paris pendant les travaux de branchement au réseau d'eaux usées, entre le 24 et 25/08/2022,**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée au niveau du 20 rue de Paris, pendant les travaux de branchement au réseau d'eaux usées, entre le 24 et 25/08/2022.**

**Article 2 :** La signalisation de chantier des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **VEOLIA**  
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation « Rue barrée » par : **VEOLIA**  
À sa charge et sous sa responsabilité

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

**Article 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau,  
L'entreprise VEOLIA (La structure réalisant les travaux),

Certifié exécutoire compte tenu de :

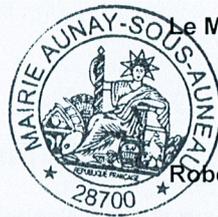
- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 23/08/2022
- L'affichage en Mairie et sur le site internet le : 23/08/2022



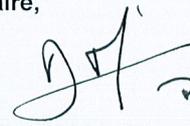
Le Maire,

  
Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 23/08/2022



Le Maire,



Robert DARIEN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau